

CONDITIONS GÉNÉRALES - 2026

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la formation, l'exécution et l'interprétation de tous les contrats conclus et à toutes les prestations fournies par Deom. Les relations contractuelles entre Deom et le client sont régies exclusivement par le contenu des présentes conditions générales à l'exclusion expresse de toutes autres conditions générales ou particulières communiquées antérieurement ou postérieurement, directement ou indirectement par le client.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant d'avoir passé commande à Deom et accepter sans réserve leur contenu. En conséquence, par l'effet de sa commande le client renonce explicitement à l'application de ses propres conditions générales ou particulières.

En tout état de cause, toute dérogation aux présentes conditions générales doit toujours être expressément acceptée par écrit par Deom et n'aura dans ce cas qu'un effet isolé et unique.

Article 2 : Commande, acompte et délais

2.1. Matérialisation de la commande et effets. Toute commande à Deom ne peut résulter que de la signature d'un bon de commande émanant de Deom, dûment complété et signé par les deux parties. Toute commande effectuée sur un autre support ne peut aucunement lier Deom si elle n'a pas fait l'objet d'une confirmation écrite de sa part. Les fournitures et prestations de Deom sont strictement limitées à celles spécifiées dans ce bon de commande (ci-après : « l'objet de la commande »). Tous travaux et fournitures supplémentaires non expressément prévus par ledit bon de commande doivent faire l'objet d'une commande écrite distincte et sont toujours facturés en supplément.

2.2 Acompte

Toute commande est toujours soumise au paiement d'un acompte, sauf conditions particulières contraires reprises sur le bon de commande

La réception du paiement intégral de l'acompte prévu par le bon de commande conditionne le début de l'exécution des obligations résultant pour Deom de la commande, et ce, sans préjudice de l'application de l'article 14.

2.3. Délais. Les délais de livraison mentionnés sur le bon de commande ou tout autre document émanant de Deom sont toujours donnés à titre purement indicatifs et n'impliquent aucune obligation de résultat ou de garantie dans le chef de Deom.

Deom n'est par ailleurs jamais tenue par un délai de livraison évoqué par le client dans un écrit quelconque sauf si celui-ci a ensuite été confirmé dans un écrit émanant de Deom, auquel cas le principe visé ci-dessus s'applique intégralement applicable. Le non-respect du délai ne pourra donc en aucun cas engager la responsabilité de Deom ni justifier une demande d'indemnisation de la part du client, et ce, pour quelque dommage, direct ou indirect, que ce soit.

2.4. Suspension des délais – facturation intermédiaire. Sans préjudice du prescrit des articles 2.2 et 2.3, les délais ne courent pas tant que le client n'a pas remis à Deom l'intégralité des informations et documents nécessaires à la réalisation de la commande. Dans l'hypothèse où le travail confié à Deom implique de réaliser un montage de l'objet de la commande sur un véhicule ou une remorque (ci-après : « le support »), à fournir par le client, ce support doit impérativement être mis à disposition dans les ateliers de Deom au plus tard à la date prévue au bon de commande. Tout retard de plus de 15 jours de cette mise à disposition, tout comme la non approbation par le client, des plans de montage qui lui seront communiqués par Deom dans les 15 jours de leur communication, a, de plein droit, et de par ce seul fait pour effet :

- de faire perdre à la commande la place qui lui avait été attribuée dans le planning de l'atelier de Deom, de telle sorte que, dès ce moment, Deom ne sera plus tenu par aucun délai de livraison, même approximatif.
- d'autoriser Deom à procéder à la facturation du matériel objet de la commande, à concurrence de son prix « hors montage ».

Article 3 : Présence du client en atelier

3.1. Le client déclare avoir été informé du fait que, compte tenu des activités menées par Deom dans ses ateliers, toute présence de personne non habilitée extérieure au personnel de Deom dans ses ateliers constitue un danger, tant pour cette personne que pour les employés de Deom de sorte que celle-ci y est, par principe, formellement interdite.

3.2. La présence temporaire du client dans les ateliers de Deom n'est donc tolérée que si elle a fait l'objet d'une autorisation expresse par Deom, et dans ce cas, elle ne l'est que dans les zones spécifiées .

En tout état de cause, la présence du client ne peut se faire qu'avec l'accompagnement d'une personne désignée à cette fin par Deom .

3.3. Dans tous les cas, Deom décline expressément toute responsabilité et le client décharge expressément Deom de toute responsabilité en cas de dommage lié directement ou indirectement à sa présence dans les ateliers de Deom. Deom se réserve en outre expressément le droit de demander la réparation de l'intégralité du préjudice résultant pour elle de tout manquement du client au présent article.

Article 4 : Livraison

4.1. Sauf convention contraire expressément convenue entre parties par écrit, le client s'engage à venir prendre livraison de l'objet de la commande au siège social de Deom. Celui-ci s'engage à le faire dans les 15 jours ouvrables prenant cours le jour où Deom l'aura informé de ce que l'objet de la commande est à sa disposition, et ce, sous réserve du paiement intégral du solde de sa commande avant la prise de livraison.

4.2. L'obligation pour le client de respecter le délai de 15 jours concerné est une obligation de garantie de sorte que le client ne pourra se prévaloir d'aucun motif généralement quelconque en vue de se délier de cette obligation, laquelle est considérée par les parties comme essentielle. A l'expiration de ce délai, le client est de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure, redevable d'une indemnité forfaitaire de 25 EUR par jour, réputée couvrir les frais, notamment d'entreposage du véhicule, résultant pour Deom de l'absence de prise de livraison par le client, et ce, sans préjudice du droit pour Deom de solliciter le remboursement d'un montant supérieur si le coût des frais concernés devait s'avérer plus important.

4.3. A défaut pour le client de venir prendre livraison dans ce délai, Deom pourra en outre, dès l'expiration d'un délai de 15 jours, prenant cours à la date de l'envoi d'une mise en demeure lui adressée par Deom par courrier recommandé restée sans suite, soit considérer la convention comme résolue aux torts du client sans intervention judiciaire, soit poursuivre l'exécution forcée du contrat, et ce, sans autre obligation que d'en informer le client par lettre recommandée, conformément aux articles 5.83 et 5.92 du Code civil. Sans préjudice de l'application de l'article 14 des présentes conditions générales, dès ce moment, Deom est totalement libre de revendre à tous tiers l'objet de la commande, et ce, sans possibilité pour le client de solliciter la moindre indemnité à Deom.

Article 5 : Transfert des risques liés à l'objet de la commande

Lorsqu'il fait l'objet d'une livraison ou d'une expédition par Deom, l'objet de la commande voyage toujours aux risques et périls exclusifs du client. Les risques passent à charge du client dès le moment où l'objet de la commande quitte les établissements de Deom, lequel matérialise la prise de possession dans le chef du client, et ce, quels que soient les moyens de transport utilisés et les conditions de paiement prévues. Les risques passent également à charge du client lorsque celui-ci reste en défaut, en violation de l'article 4 ci-avant, de prendre livraison de l'objet de sa commande, et ce dès l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 4.1.

Article 6 : Réception de l'objet de sa commande

Quel que soit le moyen de celle-ci, le client doit vérifier scrupuleusement l'état de l'objet de la commande au moment de la prise de livraison et exercer directement son recours contre le transporteur en cas de dommage quelconque. L'absence de contestation du client au moment de la livraison vaut de manière irrévocable et inconditionnelle agrégation de l'objet de la commande et reconnaissance explicite de ce que celui-ci est conforme aux spécifications du contrat et exempt de vices apparents.

Article 7 : Événements indépendants de la volonté de Deom

En cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait du prince, Deom a le droit, soit de résilier le contrat, soit de suspendre l'exécution de celui-ci et ce, sans que le client ne puisse prétendre à aucune indemnité généralement quelconque. Sont assimilés à la force majeure, les circonstances nouvelles qui bouleversent l'économie du contrat et rendent pour Deom l'exécution de celui-ci beaucoup plus onéreuse.

Article 8 : Paiement

8.1. Sauf stipulation contraire, toutes les factures de Deom sont payables au comptant. Le paiement doit être fait au siège social de Deom. Tous les frais quels qu'ils soient, liés directement ou indirectement au paiement des factures de Deom (ou à leur recouvrement) sont toujours à charge du client.

8.2. En cas de non-paiement, tout ou partiel, d'une facture à son échéance, le client sera de plein droit, par la seule échéance du terme et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, tenu au paiement d'intérêts moratoires au taux annuel de 12 % et ce, jusqu'au complet paiement à majorer d'un montant à titre de clause pénale correspondant à 10 % du montant total de la facture impayée.

8.3. Le seul non-paiement d'une facture à l'échéance est constitutif d'un manquement grave et permet notamment à Deom :

- De suspendre toute autre commande ou la commande en cours (que celle-ci ait ou non fait l'objet d'une facturation ou de paiements) ;
- d'être délié de tout délai de livraison pour le matériel restant à fournir ;
- de retenir tout véhicule, tout matériel ou toute machine remise par le client, jusqu'au paiement de l'intégralité de la ou des factures ;
- de rendre toutes les autres factures non échues exigibles immédiatement sans mise en demeure.

L'exception d'inexécution pourra être invoquée par Deom en cas de craintes sérieuses et légitimes d'insolvabilité dans le chef du client alors que l'inexécution de l'obligation de paiement ne serait pas encore consommée.

8.4. Par dérogation à l'article 1583 de l'ancien Code civil, la propriété de l'objet de la commande n'est transmise au client qu'après paiement intégral du prix, et ce quelle que soit la date effective de livraison. En cas de livraison effective avant le paiement intégral du prix, le client s'engage à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques auquel est exposé l'objet de la commande.

Entre-temps, il est formellement interdit au client de les vendre ou d'affecter, par un quelconque acte juridique ou matériel, le droit de propriété de Deom.

8.5. Toute réclamation relative à une facture doit être communiquée par écrit à Deom dans les 15 jours calendriers de la date de facturation à défaut de quoi celle-ci sera irrévocablement réputée être acceptée et agréée sans réserve. Aucune réclamation ultérieure ne sera plus recevable.

Le dépôt d'une réclamation ne donne jamais droit au client de se soustraire à ses obligations de paiement.

Article 9 : Garantie contractuelle des vices cachés

9.1. Sauf stipulation particulière dans le bon de commande, l'objet de la commande est garanti pour une durée expressément limitée à un an contre tout défaut caché qui l'affecterait et le rendrait impropre à l'usage auquel il est destiné. Ce délai d'un an prend cours le dernier jour du délai de 15 jours mentionnés dans le courrier de Deom invitant le client à venir prendre livraison de l'objet de la commande visé à l'article 4.1, et ce, y compris dans les cas où, pour des raisons imputables au client, la livraison effective se réalise postérieurement Cette garantie est strictement limitée à celle octroyée à Deom par le fabricant – tant en termes de délai que de contenu – et au remplacement ou à la réparation dans les ateliers de Deom du ou des seul(s) élément(s) de l'objet de la commande qui présentent un vice, à l'exclusion expresse de toute autre fourniture ou prestation telle que les frais de déplacement et de tous autres dommages quels qu'ils soient, tant directs qu'indirects.

Dans l'hypothèse où le client constate l'existence d'un vice, celui-ci s'engage, en tout état de cause, et sans exception aucune, à se comporter en personne normalement prudente et diligente, ce qui implique notamment :

- d'arrêter immédiatement tout usage de l'objet de la commande concerné ;
- d'informer immédiatement Deom par écrit de l'existence et de la nature du vice ;
- d'éviter toute aggravation du vice et des dommages subséquents au vice ;
- de n'autoriser aucun tiers à intervenir sur l'objet de la commande sans l'accord préalable et écrit de Deom ;
- de présenter, l'objet de la commande dans un délai maximum de 15 jours calendrier prenant cours à la date de la découverte du vice, au siège social de Deom afin de lui permettre d'examiner celui-ci, de confirmer l'existence du vice, d'en déterminer la cause et de prendre les mesures éventuellement nécessaires.

Tous dégâts et/ou dommages liés directement ou indirectement au non-respect du présent article, notamment ceux qui résultent de l'usage de l'objet de la commande postérieurement à la date d'apparition du vice, seront exclusivement à charge du client, sans que celui-ci ne puisse invoquer la responsabilité de Deom.

9.2. La garantie n'est en toute hypothèse pas applicable dans les cas suivants :

- Toute déclaration tardive, négligence, erreur de manipulation, accident ou usage d'appareil non conforme aux prescriptions d'utilisation du constructeur, de prudence, de précaution ou aux règles de l'art et notamment en cas de non-respect du planning d'entretien ;
- Toute intervention, même partielle, réglage, réparation, remplacement, modification ou toute autre opération quelconque qui y soit assimilable effectuées sur l'objet de la commande par tout tiers non agréé par Deom ou par le constructeur ;
- Aux dégâts causés lors du transport ou de tout autre déplacement ;
- Aux travaux de soudure, en raison notamment de leur nature particulière ;
- En cas de non-paiement de la facture de vente de l'objet de la commande ou des prestations y afférentes.

Article 10 : Utilisation de l'objet de la commande - Exonération de responsabilité dans le chef de Deom.

10.1. Le client est seul responsable de l'utilisation et de l'usage de l'objet de la commande dès le moment de la prise de livraison. Deom ne pourra jamais être tenue responsable d'un quelconque dommage lié directement ou indirectement à son utilisation. Le client s'engage à tenir indemne Deom de toutes les conséquences généralement quelconques résultant de l'emploi de l'objet de la commande.

10.2. De par sa signature du bon de commande, le client reconnaît que son attention a été spécifiquement attirée sur le fait que l'objet de la commande et son support peuvent être notamment soumis à un tonnage maximum (PTA) qu'il lui incombe de respecter, et qu'il est de sa seule responsabilité de s'assurer que l'objet de la commande et son support respectent à tout moment toutes les obligations légales, réglementaires et technique, et en particulier la charge utile, compte tenu de la tare du véhicule carrossé, poids de l'objet de la commande et de ses autres accessoires compris.

10.3. Le client reconnaît avoir été dûment informé avant sa commande des conditions afférentes à l'utilisation des éléments faisant l'objet de celle-ci. Il reconnaît notamment avoir conscience du fait qu'un système de stabilité est un élément essentiel indispensable au fonctionnement et à la sécurité de l'objet de la commande, qui doit en être doté, et que celui-ci ne peut être paramétré qu'en tenant compte du poids du véhicule sur lequel l'objet de la commande doit éventuellement être installé et après que le carrossage de celui-ci ait été terminé. Le client s'engage à tenir informé Deom de l'avancement du montage de l'objet de la commande, ou du carrossage du véhicule lorsque ces prestations sont confiées à un tiers et de présenter immédiatement le véhicule au siège de Deom pour qu'elle puisse finaliser l'installation et, le cas échéant, de placer le système de stabilité ainsi que de procéder à la mise en service de la machine.

10.4 Le client s'engage à ne pas utiliser l'objet de la commande tant qu'il ne sera pas fonctionnel et sécurisé, ce qui implique notamment qu'il soit doté du système de stabilité et que toutes les personnes qui seront ensuite désignées par lui pour utiliser l'objet de la commande disposent des qualifications requises pour ce faire, ce qui relève de sa seule responsabilité. Par le fait de sa commande, le client déclare et reconnaît avoir été informé que Deom n'est pas habilité à former les utilisateurs de l'objet de la commande ni à vérifier leurs aptitudes. Toute utilisation de l'objet de la commande implique la prise de connaissance préalable et le constant respect de toutes les dispositions du manuel d'utilisation du fabricant qui lui est remis lors de la mise en service par tous ses utilisateurs, de sorte qu'il décharge expressément Deom de toute responsabilité en cas de non-respect du présent article 10.

Article 11 : Assurance

Le client s'engage à ce que tout véhicule ou matériel confié par lui à Deom fasse l'objet d'une assurance couvrant l'ensemble des risques auquel est exposé ledit véhicule ou matériel et, à défaut, le client s'engage à tenir indemne Deom de tous les dommages qui pourraient être causés à ce véhicule ou matériel lors de la mission de Deom. Le client conserve en toutes hypothèses sa qualité de gardien de la chose, notamment au sens de l'article 1384 alinéa 1^{er} de l'ancien Code civil et reste donc exclusivement responsable des dommages causés par le véhicule et le matériel qu'il a confié à Deom dans le cadre de sa mission.

Article 12 : Interdiction de cession et financement

Le client ne peut céder ses droits et obligations en vertu d'un contrat qu'il a conclu avec Deom que moyennant l'accord et écrit préalable de Deom.

Quel que soit le mode de financement éventuel choisi par le client, celui-ci ne peut jamais impliquer une cession de la commande sans l'accord écrit et préalable de Deom. En tout hypothèse, même en cas d'accord de Deom les dispositions du bon de commande et des présentes conditions générales restent opposables au client et à l'organisme de financement. En cas de cession autorisée par Deom, le client s'engage irrévocablement et, pour autant que de besoin, se porte fort, à ce que les dispositions du bon de commande et celles des présentes conditions générales soient rendues opposables au cessionnaire désigné par lui.

Article 13 : Renonciation

Le non-exercice par Deom d'un ou plusieurs de ses droits, tels que précisés dans les présentes conditions, ne pourra jamais être considéré dans son chef comme une renonciation à l'exercice de ce ou ces droits.

Deom ne sera jamais présumée avoir renoncé à un droit résultant pour elle des conventions auxquelles elle est partie, ou d'une faute ou violation commise par quiconque, à moins qu'elle y ait expressément renoncé par écrit.

La renonciation à un recours à un droit quelconque qui serait fait par Deom, n'aura qu'un effet limité et n'entraîne pas renonciation de la part de Deom à tout autre droit ou tout autre recours, même si ce droit ou ce recours est comparable à celui auquel elle a renoncé.

Article 14 : Résiliation unilatérale de la commande par le client

Toute résiliation unilatérale de sa commande par le client aura pour effet de rendre celui-ci irrévocablement redevable à Deom d'une indemnité fixée forfaitairement à 30 % du prix mentionné dans le bon de commande, cette indemnité étant conventionnellement réputée correspondre au montant du préjudice en résultant pour Deom et ce, que cette résiliation unilatérale résulte explicitement d'une manifestation de volonté du client ou implicitement d'une des situations suivantes, qui y sont conventionnellement irrévocablement assimilées, à savoir :

- Le non-paiement d'une facture à son échéance, après 2 rappels espacés d'au moins 15 jours calendriers, le second valant toujours mise en demeure, laissés sans suite, sans préjudice de l'application de l'article 8.3 ;
- Dans les hypothèses où l'objet de la commande doit faire l'objet d'un montage par Deom sur un véhicule à fournir par le client, l'absence de fourniture dudit véhicule, et/ou l'absence d'approbation des plans de montage, dès l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrables prenant cours à la date de la mise en demeure qui lui sera adressée à ce propos par courrier recommandé laissée sans suite utile ;

Article 15 : Nullité partielle

La nullité d'une des clauses ou partie de clause des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de celles-ci. La clause ou partie de clause nulle ne sera réputée non écrite que dans la seule mesure de son illicéité, les parties s'engageant à la remplacer, le cas échéant, par une clause économiquement équivalente.

Article 16 : Solidarité

En cas de pluralité de clients pour la même commande, ceux-ci s'engagent solidairement et indivisiblement à l'égard de Deom du parfait respect de leurs obligations.

Article 17 : Juridiction et loi applicable

Les conditions générales sont soumises exclusivement au droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, division Neufchâteau sont seuls compétents pour juger de tout différent qui pourrait naître directement ou indirectement à l'occasion soit de l'exécution ou de la non-exécution d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente ou de leur interprétation.

Article 18: Confidentialité – droit à l'image – Protection de la Vie Privée

Tant le client que Deom s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces, des informations confidentielles, et ce tout au long de la relation contractuelle qui les unit.

La participation du client à des événements en lien avec Deom confère à cette dernière le droit de publier sur son site internet, les réseaux sociaux et tout autre support de communication, des photos ou des vidéos sur lesquelles le client ou des véhicules lui appartenant peuvent apparaître. Le droit à l'image du client est automatiquement cédé à Deom, sauf demande expresse, justifiée et écrite, en sens contraire, ; Le client s'interdit quant à lui d'utiliser toute reproduction quelconque du nom ou du logo Deom, pour quelque cause que ce soit, sans son autorisation préalable et écrite.

L'ensemble des données collectées par Deom l'est en conformité avec la législation en vigueur. Il y est fait renvoi à la Charte de Vie Privée établie, disponible sur demande à gdpr@deom.be ou via www.deom.be